

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 241700699 -- 2020 <u>062</u> 5 -- <u>AR 20-52</u> ----- -- <u>AR</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30 / 06 / 2020

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

CANTON DE MARENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

N°20.52

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES QUALIFIES
AU SEIN DU CIAS DU BASSIN DE MARENNES**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2009 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale et adoptant ses statuts qui fixent à 22 le nombre de ses membres,
- Vu l'affichage de l'avis de publicité aux associations et aux mairies, en Communauté de Communes en date du 8 juin 2020 ;
- Vu les propositions faites par la Mission Locale, l'Association la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Pastels », l'association le GEM « La Maison de Pierre », l'association EUREKA ;
- Vu l'absence de proposition de l'UDAF de la Charente-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Paul DURAND en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Mission Locale Rochefort-Marennes-Oléron) ;

Madame Béatrice GARLANDIER en qualité de représentant des associations de personnes handicapées (Maison d'Accueil Spécialisée « Les Pastels ») ;

Madame Martine FOUGEROUX en qualité de représentant des associations de personnes handicapées (le Gem « La Maison de Pierre ») ;

Madame Catherine BOUTINEAU en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées (EUREKA) ;

Madame Emma STRADY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes ;

Madame Marie-Thérèse GRANDILLON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes ;

Madame Françoise HAMON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes ;

Madame Sophie LESORT-PAJOT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes ;

Monsieur Raymond HERISSON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes ;

Madame Clarice CHEVALIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE,
le 25 juin 2020

Le Président,

Mickaël VALLET



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notifié à l'intéressé(e) le 1^{er} juillet 2020.
- Signature :

Marie-Thérèse GRANDILLON